



Préfecture de la Haute-Vienne - Limoges  
1 RUE DE LA PREFECTURE  
87000 Limoges

A Moissannes, le 17/01/2022

*Objet : Modification apportée à l'installation classée des Scieries du Limousin sur le site de Moissannes (8) : porter à connaissance et demandes ICPE.*

Madame la Préfète,

La société Scieries du Limousin est actuellement autorisée à exploiter une unité de sciage industrielle avec son parc à grumes et son parc de stockage au lieu-dit « La Mondoune » à Moissannes (87). Notre entreprise porte un projet de développement qui consiste en l'implantation d'une unité innovante de sciage de bois de gros diamètres destinée à la production de bois de palettes et de bois d'œuvre dans le cadre d'une démarche environnementale forte.

Dans ce contexte, nous déposons un dossier comportant les éléments nécessaires :

- pour solliciter le bénéfice des droits acquis pour les installations existantes autorisées, suite à changement de la nomenclature des installations classées. En effet, la modification de la rubrique 2410 a fait évoluer le classement du site du régime de l'autorisation vers celui de l'enregistrement. Nous souhaitons donc désormais bénéficier de la procédure d'enregistrement pour la gestion de nos ICPE 2410 sur l'ensemble du site.
- pour porter à votre connaissance, conformément à l'article R.512-46-23 du code de l'environnement, les caractéristiques du projet intitulé « Scierie du Futur » et les modifications apportées à notre installation classée.

L'implantation de cette nouvelle unité de sciage conduit à une extension :

- de capacité sur la rubrique 2410 (Atelier travail du bois) actuellement autorisée  
La puissance installée pour le travail du bois sur la nouvelle unité sera de 4 400 kW : cette capacité supplémentaire multipliée par 3,7 le niveau actuel et dépasse en elle-même le seuil de l'enregistrement de la rubrique 2410



S.A. au capital de 310 000 €

- géographique : la surface occupée par le projet implique une augmentation du périmètre ICPE actuel de 3,8 ha (représentant 60% de la surface actuelle).

Une demande d'examen au cas par cas (cerfa n°14734\*03) préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale prévu par l'article R.122-3 du Code de l'environnement est jointe au descriptif du projet.

- pour demander l'enregistrement de la nouvelle unité de sciage « Scierie du Futur » au titre de la rubrique n° 2410. Le formulaire de demande (cerfa N°15679\*03) accompagné des pièces nécessaires à l'instruction sont joints au dossier.

Le dossier déposé auprès de vos services comporte les documents suivants :

- un descriptif du projet « Scierie du Futur » et des modifications apportées à l'ICPE actuelle ;
- une demande d'examen au cas par cas (cerfa n°14734\*03) ;
- une demande d'enregistrement (cerfa N°15679\*03) accompagné des pièces nécessaires à l'instruction.

Nous restons disponibles pour vous apporter tout complément d'information. Nous vous prions d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de notre considération distinguée.

Fait à

Moissannes

le,

14/10/2022

Nom du signataire :

Daniel Horeau